

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/80 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX RETOMBEES EN CORSE DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

SEANCE DU 10 AVRIL

L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS : MM.

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 20002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion n° 2005/O2/014 déposée par M. Jean-Guy TALAMONI au nom du groupe « Unione Naziunale »,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la motion adoptée par l'Assemblée de Corse le 27 octobre 2000, sur proposition du groupe nationaliste, demandant une enquête épidémiologique concernant les retombées en Corse de la catastrophe de Tchernobyl,

CONSIDERANT l'audition par la commission des affaires européennes de l'Assemblée de Corse, le 20 avril 2001, de Monsieur le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé,

CONSIDERANT la motion adoptée par l'Assemblée de Corse demandant aux pouvoirs publics d'associer la CRII-RAD à l'étude épidémiologique,

CONSIDERANT la question orale posée par Mme Josette Risterucci le 2 juin 2005,

CONSIDERANT que l'inertie observée dans cette affaire et l'absence de réponse fiable apportée, depuis des années, aux légitimes interrogations des élus, sont de nature à alimenter une compréhensible suspicion à l'égard des autorités publiques et des administrations en charge du problème,

CONSIDERANT que devant une telle situation, il paraît nécessaire de missionner une structure indépendante, après avoir procédé à un appel d'offre européen, pour réaliser enfin une véritable enquête sur les conséquences sanitaires, dans l'île, de la catastrophe de Tchernobyl,



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DECIDE de faire réaliser, par une structure indépendante désignée après un appel d'offre européen, une enquête épidémiologique sur les retombées en Corse de la catastrophe de Tchernobyl.

DECIDE à cet effet, de créer un groupe de travail composé d'élus de l'Assemblée de Corse et de personnalités qualifiées, publiques et indépendantes, lequel groupe sera chargé d'élaborer un cahier des charges et d'en estimer les coûts ».

ARTICLE 2 :

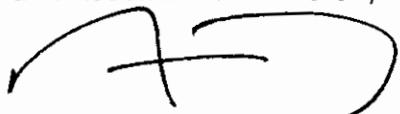
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 10 avril 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

